

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF721

AMENDEMENT

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 26

I. – À l'alinéa 54, supprimer les mots :

« ainsi que les véhicules de titrisation ».

II. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« ni un véhicule de titrisation ».

III. – À l'alinéa 55, substituer aux mots :

« une entité d'investissement d'assurance ou un véhicule de titrisation »,

les mots :

« ou une entité d'investissement d'assurance ».

IV. – À l'alinéa 56, supprimer les mots :

« ainsi que les véhicules de titrisation, ».

V. – Substituer aux mots :

« qu'une entité d'investissement d'assurance ou qu'un véhicule de titrisation »,

les mots :

« ou qu'une entité d'investissement d'assurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés insoumis proposent de garantir l'inclusion des entreprises de véhicule de titrisation dans le périmètre de l'impôt minimum mondial auquel doivent être assujettis les multinationales.

Cette exemption, ajoutée en catimini lors de l'examen du PLF au Sénat, est l'illustration même de l'hypocrisie d'une macronie faible avec les forts et intransigeante avec les plus faibles.

La titrisation, méthode financière permettant les mélanges de titres avant leur remise sur le marché, rendant ces derniers toujours plus opaques dans une ronde spéculative malsaine, devrait être une activité fortement régulée, ou à défaut simplement interdite.

Au lieu de cela, la droite propose de permettre aux bénéficiaires qui en sont issus d'échapper au financement des services publics. Une telle disposition est honteuse, et ne mérite que la suppression.